



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

IMPORTANT : document officiel à conserver !



Dans ce document, vous trouverez :

- la diffusion de l'alerte page 3
- les consignes générales de sécurité page 4
- la carte des évènements passés page 5
- la liste et l'emplacement des différents défibrillateurs page 6

Des explications sur les risques menaçants la commune :

- inondation/rupture de barrage page 7
- séisme page 8
- mouvement de terrain page 8
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) page 9
- tempête page 9

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La commune de Jaillans est une commune qui présente peu de risques majeurs, néanmoins elle n'est pas à l'abri de la survenue d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des habitants de Jaillans est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

Pour cela et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas de survenue de l'un de ces évènements.

Je vous prie de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce document d'information vient en complément du Plan Communal de Sauvegarde que nous avons élaboré et qui permet d'assurer dans les meilleures conditions la sauvegarde et la protection des personnes en cas de crise.

Jean-Noël FOURNAT
Maire de JAILLANS

LES RISQUES MAJEURS ?

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels**, liés à un phénomène d'origine naturelle : inondation, avalanche, intempéries, volcanisme, ...

- **les risques technologiques**, liés à l'activité humaine : rupture de barrage, industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), nucléaire, ...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence**

- **une forte gravité** (nombreuse victimes, dommages importants pour les biens et/ou l'environnement)

Le Plan Communal de Sauvegarde - PCS

La commune de Jaillans a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde.

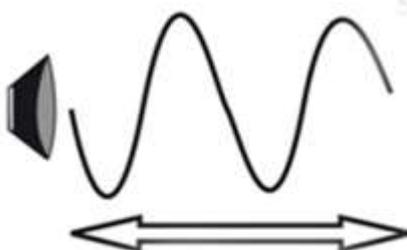
Le PCS est un dispositif opérationnel à l'échelon local, destiné à faire face à d'éventuelles situations de crise. Il permet, en organisant les moyens humains et matériels de la commune et en prévoyant l'articulation avec les services de secours, de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement.

Le citoyen : le premier acteur de la sécurité civile !

*La commune de Jaillans n'est pas dotée d'une sirène.
Pour alerter la population lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe, la cloche de l'église (tocsin) sera utilisée par la mairie ou par le Poste de Commandement Communal afin de diffuser l'alerte dans la commune.
Dans les zones de la commune où la cloche est inaudible un véhicule équipé d'un porte-voix informera la population*

Pour avertir la population d'une alerte :
Le tocsin sonne pendant cinq minutes

Déclenchement d'alerte



5 minutes

Pour avertir la population de la fin d'une alerte :
Le tocsin sonne pendant une minute

Fin d'alerte



Lorsque l'alerte sera diffusée, que vous soyez chez vous ou dans la rue, vous devez, **sauf ordre contraire des autorités** :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche



- Ecouter la radio - France Bleu Drôme 101,8 FM



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, Ils sont pris en charge par les enseignants



- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence absolue.



- Couper le gaz et l'électricité



- Attendre les consignes des autorités

Les autorités vous demandent de **vous mettre à l'abri** ; vous devez :

- Vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche



- Fermer les fenêtres, arrêter la ventilation, boucher les aérations

- Ne pas fumer et veiller à éteindre toute flamme



Les autorités vous demandent **d'évacuer** ; vous devez :

- Fermer les réseaux de gaz, d'eau, d'électricité et chauffage



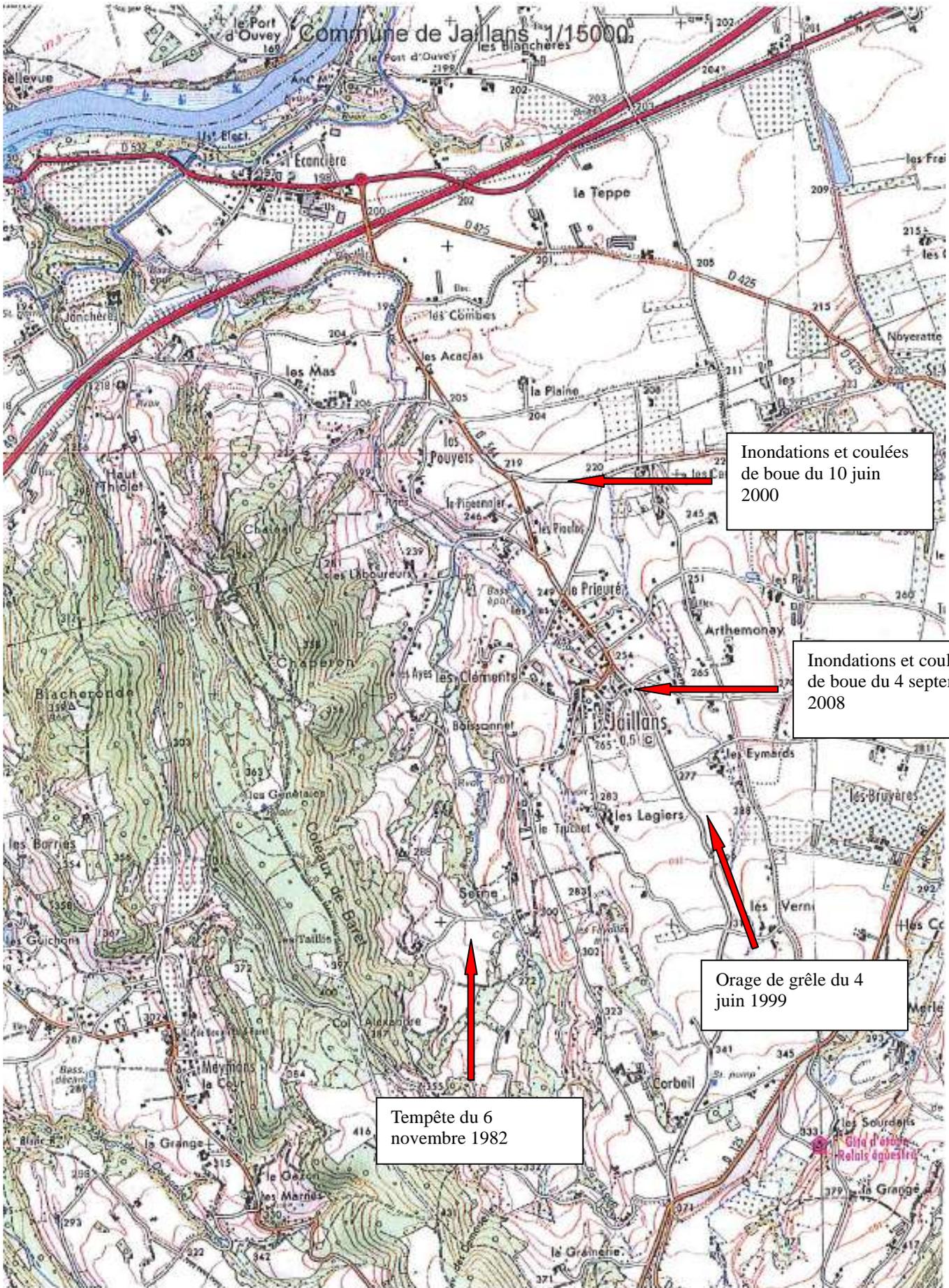
- Prendre l'indispensable : vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels

- Fermer le logement à clé

Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112
Gendarmerie : 17 ou 112
SAMU : 15
Mairie de Jaillans : 04 75 48 83 99

En cas d'urgence, ayez les bonnes réactions !



Inondations et coulées de boue du 10 juin 2000

Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008

Orage de grêle du 4 juin 1999

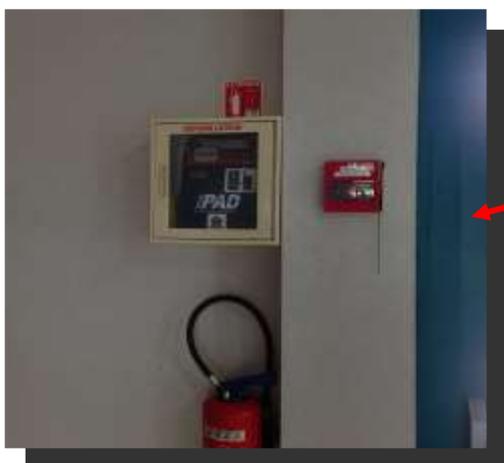
Tempête du 6 novembre 1982

DÉFIBRILLATEURS

3 défibrillateurs sont mis à disposition sur la commune :



A l'école de Jaillans, côté entrée principale



Dans la salle des fêtes Henri Maret



A l'école de l'Ecançière, côté entrée périscolaire



En plus des consignes générales de sécurité, vous devez :



Ne pas vous engager dans une zone inondée avec votre véhicule



Gagner les hauteurs les plus proches



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue 3 types d'inondation :

- **La montée lente des eaux en région de plaine**
 - par débordement d'un cours d'eau
 - par remontée de la nappe phréatique
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel. Si la hauteur de l'ouvrage est supérieure ou égale à 20 m et si la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m³, on parle de "grand barrage".

Cinq barrages sont susceptibles de menacer Jaillans en cas de rupture. Il s'agit des barrages :

- Monteynard
- Sautet
- Roselend
- Grand Maison
- Tignes

Le saviez-vous ? Une évaluation des zones submergées par la rupture de l'ouvrage détaillant les modalités d'alerte et d'évacuation de la population a été réalisée.

Les services de l'Etat assurent un contrôle des conditions d'entretien et de surveillance par les exploitants de l'ouvrage.

Pour ces risques, vous devez :



Dans un bâtiment : vous mettre sous un meuble solide, une table, un lit et vous éloigner des fenêtres



En voiture : vous arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse



A l'extérieur : vous éloigner des bâtiments (chute de matériaux). Ne pas rester sous les fils électriques

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. C'est une manifestation de la tectonique des plaques.

Depuis le 1^{er} mai 2011 une nouvelle carte sismique de la France est en vigueur, elle prend en compte cinq zones de sismicité.

- zone 1 : très faible
- zone 2 : faible
- zone 3 : modérée
- zone 4 : moyenne
- zone 5 : forte

Le saviez-vous ? Jaillans est située en zone 4 risque de sismicité moyenne. Le risque de séisme est donc présent sur la commune.

Les mouvements de terrain

Pour ce risque, vous devez :



Vous éloigner de la zone dangereuse

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol et du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle (fortes pluies, érosion) ou occasionnés par l'homme (déboisement, travaux).

Les mouvements de terrain peuvent se traduire de diverses manières :

- glissement de terrain,
- coulées boueuses,
- chute de pierres,
- effondrement et suffusion (entraînement des particules les plus fines du sol, engendrant des vides)

Le saviez-vous ? Le risque mouvement de terrain concerne certaines zones de la commune.

En plus des consignes générales de sécurité, vous devez :



Ne fumer pas, éteindre toute flamme



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter **un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.**

Elle peut être :

- inflammable,
- toxique,
- gazeuse,
- explosive,
- corrosive,
- radioactive,
- infectieuse.

Les modes de transport sont variés : par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par pipeline.

Le saviez-vous ? Un camion transportant du fioul pour remplir votre cuve est un TMD. Ce risque peut donc facilement se retrouver à proximité de chacun d'entre nous !

Le risque tempête

En plus des consignes générales de sécurité, vous devez :



Débrancher les appareils électriques



Éviter de vous déplacer



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des **vents de vitesse égale ou supérieure à 89km/h** et en générale de fortes pluies.

Aux tempêtes " classiques ", il convient d'ajouter **les tornades**, phénomènes tempétueux isolés ou issus de perturbations de plus grande échelle.

Les dégâts occasionnés par le vent peuvent être **multiples** :

- véhicules et bâtiments endommagés
- arbres déracinés
- lignes électriques endommagées
- **matériaux devenant des projectiles sous la force du vent**
- ...

A ces effets directs, **peuvent s'ajouter des effets indirects**, comme des inondations déclenchées par les pluies accompagnant la tempête

Le saviez-vous ? Pour assurer la prévention des tempêtes, des bulletins d'alerte sont émis par Météo-France, lorsque ces dernières sont prévisibles : <https://meteofrance.com/>